

OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE RESILIER LES MARCHES
AVEC SOBORIZ (Lot 21) ET INECO (Lot 47)**

A la date du 23 janvier 2008, les marchés pour la fourniture de denrées alimentaires ont été notifiés aux entreprises.

Les entreprises suivantes ont fait part à la Commune de l'augmentation des prix.

ENTREPRISE	SOBORIZ	INECO
LOT	21 (riz)	47 (huile)
Ancien prix	0,470 €/ kg	1,593 €/ l
Nouveau prix	0,749 €/ kg	2,144 €/ l
Taux d'augmentation	59,36 %	34,59 %

La SOBORIZ en date du 4 juin 2008 a demandé la résiliation du marché au motif que la poursuite du contrat au prix initial la conduirait à de graves difficultés financières.

Pour l'huile, INECO nous informe qu'en cas de refus d'augmentation du prix, elle serait obligée de dénoncer le contrat. De fait, l'augmentation étant conséquente, pour pallier tout risque de bouleversement de l'économie du contrat, je vous propose de résilier le marché.

Au vu de l'ensemble des justifications fournies par ces sociétés, liées notamment au contexte économique et à l'évolution importante des prix des denrées alimentaires, je vous propose de résilier les marchés, conformément à l'Article 27 b du Cahier des Charges Administratives Générales des Fournitures Courantes et Services qui rend possible cette procédure sans que le titulaire du marché puisse prétendre à indemnité, en « cas d'évènement ne provenant pas d'un fait du titulaire qui rend absolument impossible l'exécution du marché, si ce dernier le demande ».

Par ailleurs, afin de ne pas rompre la continuité du service, le riz et l'huile étant deux produits essentiels à l'alimentation, je vous propose de prononcer la résiliation au 31 juillet 2008 des marchés de SOBORIZ (Lot 21 - riz) et INECO (Lot 47 - huile), le temps pour les services de lancer une consultation pour la période restant à courir jusqu'au 31 décembre 2008.

Rapport n° 08/5-34

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'autoriser la résiliation des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires avec SOBORIZ (Lot 21) et INECO (Lot 47), conformément à l'Article 27 b du CCAG FCS ;
- 2° de m'autoriser à signer les documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La 2^{ème} Adjointe **Pour le Maire absent**

Erica BAREIG



OBJET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES

**AUTORISATION DE RESILIER LES MARCHES
AVEC SOBORIZ (Lot 21) ET INECO (Lot 47)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 08/5-34 du Maire ;

Vu le rapport de Madame BAREIGTS Ericka, 2ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Affaire Générale / Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Autorise la résiliation des marchés pour la fourniture de denrées alimentaires avec SOBORIZ (Lot 21) et INECO (Lot 47), conformément à l'Article 27 b du CCAG FCS.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **10** JUIL. 2008

Pour le Maire absent
La 2ème Adjointe

Ericka BAREIGTS
